

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 janvier 2022 à 18 h 30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – MAURY – SANCHEZ – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Absents excusés : Mme et M. SANCHEZ - FOURES.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

1- AGGLO : PACTE FINANCIER ET FISCAL.

M. le Maire informe ses collègues que les élus de Carcassonne Agglo ont approuvé à la majorité, le pacte financier et fiscal permettant à cette intercommunalité de bénéficier d'une partie des gains de croissance liés à la valorisation des valeurs locatives, base de la fiscalité pour les impôts locaux.

M. le Maire expose à ses collègues les conséquences pour la commune qui sont limitées financièrement.

Pour 2022, cela consiste uniquement à un transfert de produits de la fiscalité vers les attributions de compensation.

L'impact financier sera effectif à partir de 2023 avec un partage de l'augmentation de la dynamique fiscale de 75 % pour la commune et 25 % pour l'intercommunalité.

Cela représente pour la commune, sur les bases d'une valorisation 2 %, une perte de 3 à 5 000 € sur sa propre fiscalité.

Afin d'appliquer cette nouvelle répartition sur les budgets des collectivités 2022, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a arrêté les sommes devant être transférées.

Jusqu'à présent, la commune reversait à l'agglo une AC de 16 943 €, désormais l'AC produira une recette de 119 643 € correspondant au transfert de la fiscalité.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote favorablement à la mise en place de ce pacte financier et fiscal.

2- AGGLO : COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

M. le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo est en charge de la compétence eau pluviale.

Pour des raisons structurelles, l'intercommunalité n'est pas en capacité de gérer cette compétence et a sollicité la commune par une convention dérogatoire prévoyant le maintien de la gestion par la commune.

Cette convention a été renouvelée pour l'année 2021 et M. le Maire propose à ses collègues son renouvellement pour la gestion 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3- AGGLO : AMENAGEMENT DU VILLAGE ; DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire fait part à ses collègues que dans le cadre des investissements 2022, il propose la démolition de la maison BENIT et l'aménagement de l'espace public rue des Courtines.

Le montant des travaux proposés par M. Raymond PAULY, architecte s'élève à 35 785.50 € H.T.

Il propose à ses collègues, afin de financer cette opération de solliciter une subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre de « l'Aménagement Cœur du Village ».

Accord unanime du Conseil Municipal.

4- SYADEN : DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION E.P. MAIRIE.

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'une demande de subvention a été déposée auprès du SYADEN, concernant l'extension de l'éclairage public.

A la demande du SYADEN, la commune doit délibérer conformément aux nouvelles règles administratives de cette structure.

Il rappelle que le montant du projet s'élève à 30 120.64 € H.T. soit 36 144.77 € T.T.C.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5- SYADEN : IMPLANTATION BORNE IRVE.

M. le Maire informe ses collègues qu'une demande d'installation de borne de recharge électrique de véhicules avait été déposée auprès du Syaden.

Il indique que la commune a été sollicitée afin de savoir si elle maintenait sa demande.

L'installation proposée permettrait le rechargement d'un véhicule entre 2 et 4 heures.

Après débat, le Conseil Municipal estime que le type de borne proposé ne paraît pas correspondre au besoin souhaité dans les délais de rechargement.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 pour, 2 abstentions) décide de ne pas donner suite à ce projet et se réserve le droit d'engager une réflexion plus approfondie.

6- DSIL : DEMANDE SUBVENTION SALLE POLYVALENTE.

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'une demande de subvention a été déposée au titre de la DSIL, pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

A la demande de la préfecture, dans le respect des règles administratives, il est demandé à la commune de redélibérer, afin de renouveler cette demande pour 2022, il rappelle que les conditions du projet qui s'élève à 533 637.18 € T.T.C. n'ont pas changées.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7- MARCHES HDV : LEVEE DE GARANTIE.

M. le Maire fait part à ses collègues qu'un dépassement de délai dans le traitement des dossiers de levée de retenue de garantie des entreprises par M. Raymond PAULY, maître d'œuvre de l'opération n'a pas permis à la trésorerie de solder financièrement ce marché, ce qui a entraîné des pénalités financières de retard aux entreprises.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la non application de ces pénalités compte tenu que les entreprises ne sont pas responsables de cette situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce en totalité à l'application des pénalités de retard de l'ensemble des entreprises.

8- CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX.

M. le Maire rappelle à ses collègues que la commune a mis en place en 2013, la participation de la collectivité au contrat de protection sociale des agents pour un montant maximum de 60 €.

Compte tenu de l'évolution des salaires, il propose de passer cette participation de 60 à 100 €, étant entendu que la participation réelle est liée au montant du salaire.

Accord unanime du Conseil Municipal.

9- DOSSIER INVALIDITE PERSONNEL COMMUNAL.

M. Michel GREFFIER chargé de ce dossier expose la situation de l'agent communal dans le cadre de la procédure liée à son invalidité.

Il détaille toutes les phases administratives de déroulement de ce processus mis en place en collaboration étroite avec le CDG.

Ce dernier a débouché par une décision de la commission de réforme statuant sur l'invalidité de cet agent.

Le montant indemnitaire lié à cette situation mise en place par la commune, dans le cadre de la réglementation arrivera à terme à l'issue de l'octroi de 416 jours d'indemnisation.

M. le Maire a estimé que le conseil municipal devait être informé de ce dossier complexe qui a été géré le plus humainement possible dans le respect de l'agent et celui des règles administratives et juridiques.

10- AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.

M. le Maire fait part à ses collègues que la Loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires de la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures, à se mettre en conformité avec la législation.

La commune est concernée et M. le Maire propose une régularisation de la durée hebdomadaire de travail des agents dans le respect de cette obligation.

Dans les faits, cela représente peu d'augmentation.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Il rappelle que cette décision est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

11- BUDGET 2022 : OUVERTURE DE CREDITS.

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire propose à ses collègues l'ouverture par anticipation de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Accord unanime du Conseil Municipal.

12- ACQUISITION PARCELLES.

M. le Maire informe ses collègues que les héritiers de M. Pierre PENNAVAIRE proposent à la commune, la vente des parcelles classées en lande sur diverses parties du territoire représentant une superficie totale de 18 474 m², sur la base des prix pratiqués sur la commune de 0.15 € le m².

Cette acquisition représente une dépense de 2 771.10 €.

Accord unanime du Conseil Municipal qui mandate le Maire à engager la procédure d'acquisition.

13- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE.

M. le Maire propose à ses collègues, au regard des conséquences liées aux contraintes sanitaires, que soit précisée la prise en compte des repas en cas d'absence exceptionnelle de l'enfant et d'adapter le règlement intérieur au regard de ces dispositions.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- DIVERS.

M. le Maire informe ses collègues du dossier d'évacuation du bois brûlé dans la garrigue suivi par l'O.N.F.

Ce dernier a trouvé une entreprise qui procèdera à l'enlèvement du bois calciné.

La commune bénéficie d'un gain de 420 €.

- COMPTE RENDU DES ADJOINTS.

- M. Raymond BENOIT ➡ fait le point des chantiers concernant le marquage au sol et les protèges containers dans divers secteurs de la commune.
- M. Emmanuel COULONVAL ➡ fait le point du dossier « Boîte à livres » qui sera installée prochainement au petit jardin.
- M. Stéphane AZEMA ➡ rend compte de la situation aux écoles liée au COVID et signale que les classes seront dotées très prochainement de capteurs CO2.
- M. Michel GREFFIER ➡ informe ses collègues que le dossier de renouvellement quinquennal des agréments de vidéoprotection a été déposé et qu'une 19^{ème} caméra sera installée dans le secteur du city park. Une réunion aura lieu prochainement avec les maires des communes de Malves, Bagnoles et Villarzel concernant le dossier du policier municipal mutualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 20 H 10.

Le Maire,

Alain MARTY

